

DECISION DU MAIRE N° 23 / 2022

<u>Objet</u>: Fixation du tarif pour les ateliers équilibre « 2022-2023 » dispensés par Siel Bleu du mois de septembre 2022 au mois de juillet 2023 à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire l'autorisant à fixer les tarifs de l'ensemble des évènements du pôle solidarités,

CONSIDERANT que la Commune a payé 48 heures d'ateliers équilibre, à raison de 2 ateliers d'1 heure par semaine, du 20 septembre 2022 au 27 juillet 2023 pour les proposer aux usagers de l'Espace Municipal de Convivialité,

CONSIDERANT qu'une régie de recettes a été créée par arrêté du Maire pour encaisser les participations des usagers aux évènements solidarité organisés par la commune et dont le montant de la participation est fixé par décision du Maire pour chaque évènement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer le tarif de participation des usagers qui intègrent le groupe à partir du 20 septembre 2022,

DÉCIDE

DE FIXER à 75 € la participation par usager pour les ateliers équilibre «2022-2023» du mois de septembre 2022 au mois de juillet 2023 dispensés par Siel Bleu à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry,

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publics de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à THOURY, le 05 septembre 2022

Le Maire Muriel BENIER é de réception en préfecture 10104196-20220912-DEC232022-A le réception préfecture : 12/09/2022